

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2023-082

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le



ID : 069-246900740-20230704-CC_2023_082-DE

L'an deux mille vingt-trois
Le quatre juillet à dix-neuf heures
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud
PFEFFER.
Date de convocation : 28 juin 2023

Nombre de membres :

En exercice	37
Présents	30
Votes	34

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN,
Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier
BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN,
Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS,
Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale
CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON,
Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE,
Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN

PROCURATIONS :

Jean-Pierre CID donne procuration à Bruno FERRET
Magali BACLE donne procuration à Françoise TRIBOLLET
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Yves GOUGNE
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc BONNAFOUS

FINANCES

**Révision des Crédits
de Paiement (CP)
pour le schéma
directeur de voirie
2021-2023**

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances,
aux Moyens Généraux et à l'Economie

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales
portant définition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de
liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par
arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2021-120 en date du
14 décembre 2021 portant création d'une AP/CP pour les travaux de voirie 2021-
2022-2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2022-038 en date du 12 avril
2022 portant révision des CP pour les travaux de voirie 2021-2022-2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2023-40 en date du 4 avril
2023 portant révision des CP pour les travaux de voirie 2021-2022-2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et
Développement Economique" en date du 6 juin 2023,

Afin de simplifier la gestion budgétaire du Schéma Directeur de Voirie jusqu'en
2023, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et des
Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet « de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) correspond à un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année (soit 2022, 2023 puis 2024) et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des actions et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, l'autofinancement, les participations des communes et le recours à l'emprunt et des subventions.

Il y a lieu de diminuer le montant des crédits de paiement pour 2023 à hauteur de 300 000 € pour se conformer aux dépenses réelles qui vont être réalisées.

Les coûts et les financements prévus de 2023 à 2024 sont les suivants :

Opération 2123 SDV 2021-2023				
LIBELLE	Montant initial AP	REALISE 2022	CP 2023	CP 2024
COUT ESTIMATIF TTC :	2 502 000 €	860 156,78 €	1 258 355,56 €	383 487,66 €
Etudes - Travaux	2 502 000 €	860 156,78 €	1 258 355,56 €	383 487,66 €
FINANCEMENT :	- €	289 265,88 €	541 420,00 €	167 441,50 €
Subvention Département		120 000,00 €	120 000,00 €	
Subvention Région		54 894,72 €	89 605,00 €	
Commune		114 371,16 €	331 815,00 €	167 441,50 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 13/07/23
Notifié ou publié
le 13/07/23
Le Président

APPROUVE la révision des crédits de paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2023 : 1 258 355,56 €
- CP 2024 : 383 487,66 €

DIT que les CP 2024 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2024 et que les CP non mandatés sur l'année 2023 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 13 JUILLET 2023
RENAUD PFEFFER, PRÉSIDENT

Le Président,
Renaud PFEFFER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication